

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 28 octobre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du vendredi 16 octobre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 35

Nombre d'absents : 15

Nombre d'excusés : 4

Ont donné procuration : 1



Délibération n° 29-2020

**Objet : INDEMNITES ACCESSOIRES AU 01.11.2020**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°21-2020 en date du 18 juin 2020 qui renouvelait pour deux mois 3 agents de la fonction publique territoriale pour assurer les missions dans les domaines comptables et budgétaires ainsi que les ressources humaines.

Deux agents ont démissionné de leurs fonctions (1 agent en charge de la mission de conseil en matière budgétaire et ressources humaines et 1 agent en charge de la paie)

Afin d'assurer le fonctionnement du syndicat notamment dans la partie comptable (paiement des factures), il propose de renouveler le recrutement d'un agent en place, rémunéré par le biais d'indemnités accessoires, pour une période de 6 mois à compter du 1er novembre 2020.

Le comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Considérant que l'installation du nouveau comité n'a pu intervenir à ce jour et qu'il lui appartiendra de réorganiser son fonctionnement,

Décide, à l'unanimité, le renouvellement des indemnités accessoires pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 aux conditions suivantes :

- 1 agent catégorie C à raison de 54h mensuelles (moyennant une indemnité forfaitaire brute de 539€) chargé de la comptabilité.

Autorise le Président à signer les arrêtés individuels pour ces agents permettant leur rémunération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER



Publié le..... 12 NOV. 2020  
Notifié le..... 12 NOV. 2020  
Transmis à la Sous-Préfecture le..... 10 NOV. 2020  
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme  
Le... 28... 12... 2020  
Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.